

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 17 88

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit de l'allée Maurice Bouchor

Réf : 389/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1676 du 18 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SEIP Ile-de-France** dont le siège social est situé 4 allée des Dévodes – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX en date du 19 juillet 2023, afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau BT afin de renouveler l'alimentation électrique du Groupe Scolaire Ferdinand Buisson Élémentaire au droit de l'allée Maurice Bouchor à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T E

- Article 1 **L'entreprise SEIP Ile-de-France pour le compte d'ENEDIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau BT afin de renouveler l'alimentation électrique du Groupe Scolaire Ferdinand Buisson Élémentaire au droit de l'allée Maurice Bouchor à Montgeron,
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mardi 1^{er} au vendredi 25 août 2023 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **27 JUIL 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

